

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0601

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement  
**avenue des Champs Pierreux**  
**du 03/07/2023 au 03/09/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -PL/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°23-AT-0449 en date du 05/06/2023, portant réglementation de la circulation, du 05/06/2023 au 03/09/2023 rue Jean-Jacques Rousseau, sur trois places.

Considérant que l'entreprise GTM BATIMENT va procéder à la rénovation d'un bâtiment nécessitant une emprise sur trottoir rue des champs pierreux et rue Jean Jacques Rousseau,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

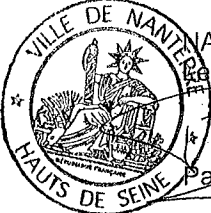
**Article 1 :** L'arrêté n°23-AT-0449 en date du 05/06/2023, portant réglementation de la circulation rue Jean-Jacques Rousseau, sur trois places, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 03/09/2023, le stationnement des véhicules est interdit avenue des Champs Pierreux, sur deux places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise GTM BATIMENT, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GTM BATIMENT.

**Article 5 :** Monsieur Simon LAISSAC (GTM BATIMENT) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

  
NANTERRE, le 26 juin 2023  
Maire de NANTERRE  
Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE  
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Simon LAISSAC (GTM BATIMENT) [simon.laissac@vinci-construction.fr](mailto:simon.laissac@vinci-construction.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication